

CONSEIL PERMANENT du 7 décembre 2021

Commission nationale Protection des dénominations et des SIQO

Bilan des travaux de la commission nationale – Rapport de fin de mandature

DEMANDEUR : Conseil Permanent

Date de nomination : 24 avril 2014 (Conseil Permanent)

Composition :

M. Marc ROOSE (président) (CP 21-03-2017)

MM. Florent MORILLON et Bernard FARGES (CNAOV 22-02-2017)

Mme Catherine MOTHERON et M. Jean-Michel SAGNIER (CNIGP vin 22-02-2017), MM Sébastien PONS et Christophe BOU (CNIGP viti 27-04-2017)

MM Robert GLANDIERES et Jean-Benoît HUGUES (CNAOP 23-02-2017)

Mme Christiane PIETERS, MM André BALADIER et Gérard DELCOUSTAL (CNIGP-LR-STG 21-02-2017)

M. Benoît DROUIN (CNAB 01-03-2017)

Animatrice : Fanny HENNEQUIN (INAO)

Objectifs de la Commission :

Conduire au sein de l'Institut des actions de sensibilisation et de coordination des acteurs des SIQO via l'animation d'une Commission nationale de protection des dénominations et des SIQO, émanation du Conseil permanent, qui regroupe de manière transversale les opérateurs des différentes filières des SIQO et permettre ainsi à l'établissement d'assurer une concertation entre les acteurs.

Ce type d'enceinte avait vocation à préciser des orientations et des stratégies de défense ainsi qu'à coordonner les types d'actions à conduire et à proposer dans le détail des positions partagées sur différents sujets transversaux (sur l'utilisation des produits SIQO comme ingrédient par exemple).

Cette Commission a été créée courant 2014 et mise en place début 2015

➤ **Le champ d'activité de la Commission protection avait pour cadre initial sa lettre de mission :**

- Les négociations internationales sur la protection des IG ;
- La définition des méthodes de collaboration entre l'INAO et les acteurs de la protection concernés (ODG, Interprofessions notamment) ;
- La protection dans le cadre de la réglementation sur les marques
- Les SIQO et les marques (individuelle, collective et collective de certification, marques territoriales) ;
- La lutte contre la contrefaçon ;
- Les enjeux de la protection des SIQO sur internet ;

- Les ingrédients et les transformations mécaniques ou physiques des SIQO ;
- La communication de l'INAO autour de la protection.

➤ **Son périmètre effectif a cependant évolué au fil du temps :**

- Point régulier sur l'état des **négociations internationales** ainsi que les **jurisprudences** rendues et les **actualités** diverses ;
- Mise en place d'un **glossaire commun** pour une bonne compréhension des membres ;
- **Marques territoriales** : élaboration d'un guide de bonne pratique pour discussion avec l'ARF et base de travail pour l'élaboration de charte avec les collectivités le souhaitant.

Si le Guide élaboré par la Commission Protection a fait l'objet d'une transmission officielle à l'ARF (Association des Régions de France) qui pour des considérations d'opportunité n'a pas donné suite, il demeure un outil de référence dans les contacts avec les collectivités territoriales.

Cette thématique continue de susciter un intérêt constant des membres de la Commission.

- Veille sur la réglementation sur les marques, avec notamment les modalités de **mise en œuvre du droit d'opposition par l'INAO** (modalités de gestion et d'intervention notamment autour des critères permettant de mettre en œuvre la protection de la notoriété d'une IG ainsi que sur le partage de la charge financière avec les ODG). Présentation d'un rapport sous forme de recommandations pour le Conseil permanent le 26 mai 2016.
- **Utilisation d'un produit SIQO en tant qu'ingrédient** : Etat des lieux de la réglementation pour les différents SIQO et identification des difficultés et des différents points devant faire l'objet de discussions et recommandations.

Sur les différents sujets abordés dans cette thématique, la Commission s'est heurtée soit à :

- une acception différente de la notion de « produits comparables » entre administrations qui à ce stade, n'a pu être surmontée ;
- une difficulté à avoir une position commune entre filières et entre administrations (liée à l'exigence que le produit « ingrédient » bénéficie effectivement du SIQO et à la possibilité d'y faire référence malgré des étapes de transformations physiques ou mécaniques ultérieures)¹ ;
- une forte réserve de la DGCCRF vis-à-vis de la présentation des résultats des travaux de la Commission devant le Conseil Permanent, malgré l'élaboration de recommandations relatives aux modalités d'étiquetage et plus particulièrement aux modalités d'utilisation des symboles AOC/AOP/IGP et des logos spécifiques mis en place par les ODG)².

L'absence de position transversale sur ce sujet ne permet pas de lutter efficacement contre les dérives de certains qui ont avant tout des positions commerciales.

- **Protection dans le cadre d'internet** : définition d'une stratégie de protection des IG dans le cadre d'internet et vis-à-vis des noms de domaine – Problématique notamment des nouvelles extensions «.vin » et «.wine » par l'ICANN.

¹ Discussions non finalisées dans l'attente des discussions sur les autres points mais accord de principe sur la possibilité de faire référence à un SIQO en tant qu'ingrédient alors même qu'il a subi une transformation sous réserve d'un certain encadrement et nécessité d'établir une gradation entre les procédés de transformation entre ceux admissibles et ceux interdits avec l'aide des ODG, et à finaliser dans le cadre des CN afin d'avoir une certaine harmonisation.

Idée d'un texte transversal rejeté, les modes de transformations devraient donc figurer dans les CDC ce qui implique de revoir la plupart des CDC des IG (pour la DGCCRF et la Commission UE les CDC sont opposables y compris aux opérateurs de produits transformés)

² Confirmation par la Commission que la position actuelle d'interdiction des logos (y compris LR tel que prévu dans les règles d'usage de la marque) doit être maintenue et que la réponse aux souhaits de valorisation des professionnels doit se faire par d'autres biais tel que le recours à la mise en place de logos ou de visuels spécifiques « élaborés à base de... » par les ODG. Une jurisprudence serait le meilleur moyen de rendre opposable ces réflexions mais dans l'attente proposition de faire acter cette position par le Conseil Permanent.

Echanges sur ces nouvelles extensions et pistes de travail évoquées mais rien de finalisé à fin 2021, au vu de la technicité et des enjeux internationaux de cette thématique examinée par ailleurs sans succès à l'OMPI

- **Problématique de la finition en matière de spiritueux et des références à des dénominations protégées :** Présentation de la problématique et des enjeux ainsi que de l'enquête réalisée auprès de certains ODG concernés. **Le travail sur cette thématique n'a pas progressé du fait d'un manque d'enthousiasme évident des membres de la Commission dont les approches divergent face à des enjeux importants.**

➤ **Fréquence des réunions et absentéisme :**

Au fil de la mandature 2015-2022, le rythme des réunions s'est ralenti. Si la première année s'est caractérisée par la tenue de 4 réunions, très vite ce rythme a basculé sur une fréquence semestrielle puis annuelle. L'origine de cet essoufflement est diverse :

- Difficulté à mobiliser les membres (absentéisme) et à se positionner sur des thématiques transversales ;
- Certaines recommandations élaborées par la Commission Protection n'ont pas été portées devant le Conseil Permanent et cela a pu générer une démobilisation tant des membres de la commission que du service pour maintenir dans le champ d'activité de la commission un volet d'élaboration de lignes directrices.
- Rééquilibrage des missions avec un focus plus particulier sur les négociations internationales, les jurisprudences et les actualités.

L'absentéisme fort de certains membres et/ou leur initiative de se faire représenter de leur propre chef furent également deux écueils auxquels a été confronté la Commission durant cette mandature³ et ce malgré une augmentation du nombre des membres nommés par rapport à la précédente mandature. Il est par conséquent préconisé une vigilance particulière sur ce point lors du renouvellement des instances.

➤ **Perspectives et devenir de la Commission protection pour la prochaine mandature :**

Pour son président comme pour les services il y a un véritable intérêt à maintenir cette Commission transversale car elle constitue d'abord un lieu d'échanges sur les dernières décisions de justices rendues ou sur l'actualité nationale, européenne et internationale en matière de protection des dénominations.

Elle est également un lieu d'explicitation et de partage entre les différentes filières des tenants et aboutissants de la protection des SIQO, ses enjeux concrets et son appréhension par les juridictions.

Elle permet enfin aux membres de s'ouvrir aux attentes et enjeux pour les autres filières, plus-value importante pour une meilleure compréhension des dossiers présentés au sein de leurs propres comités.

³ **Statistiques**

Réunion 1 : 6 membres sur 8
Réunion 2 : 4 membres sur 8
Réunion 3 : 2 membres sur 8
Réunion 4 : 3 membres sur 8

Réunion 5 : 4 membres sur 8 ;
Réunion 6 : 2 membres sur 8
Réunion 7 : 3 membres sur 8

Réunion 8 : 8 membres sur 13
Réunion 9 : 3 membres sur 13
Réunion 10 : 3 membres sur 13

Si le principe de son maintien semble faire consensus, son périmètre pourrait être néanmoins être revu afin d'en recentrer l'objectif sur une mission d'échanges sur les problématiques liées à la protection des SIQO sans pour autant lui assigner des sujets spécifiques ni attendre d'elle des recommandations officielles.

Il est également important que les Comités nationaux ainsi que le Conseil Permanent puissent saisir la Commission protection sur des problématiques particulières afin de recueillir son avis.

Enfin, compte tenu des enjeux autour de la protection et de la nécessité pour chacun des membres nouvellement nommés de bien appréhender ce sujet, il paraît essentiel qu'un point soit fait dans chacun des Comités nationaux en début de mandature, faisant écho en cela à ce qu'il est prévu également dans le cadre du projet d'établissement en matière de communication sur la protection. Dans cette suite, il est envisagé la mise en place par l'INAO d'un colloque sur la protection des IG.